

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} juillet 2021

Téléphone 05 55 75 81 01
Télécopie 05 55 75 81 87
Courriel : contact@saintjouvent.fr

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : vingt-cinq juin 2021

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	19
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Patrick ROBERT

Laure CORGNE, procuration Gérard GASNIER

Jessy VERESSE procuration Jany-Claude SOLIS,

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Réseau d'eau potable et réseau d'eaux pluviales rue René Perrot : détermination du montant de la participation de l'ODHAC

Dans le cadre de l'aménagement actuel des pavillons de l'ODHAC ainsi que de l'aménagement futur des parcelles situées rue René Perrot, l'installation des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable s'est avérée nécessaire dans cette rue.

Comme convenu entre la commune de Saint-Jouvent et l'ODHAC, le financement du réseau d'eau potable est assuré par la commune alors que celui du réseau d'eaux pluviales est assuré par à l'ODHAC.

Ainsi, il convient de déterminer la participation de l'ODHAC au financement de ces réseaux.

Réseau d'eau potable :

Le coût du réseau d'eau potable est estimé à 23 274.88 € HT. La commune a sollicité des financements publics pour cette opération.

Considérant que l'ODHAC occupe deux parcelles sur les six prévues en fin de programme, Madame le maire propose, après en avoir concerté avec l'ODHAC, de fixer la participation de l'ODHAC au tiers du coût définitif hors taxe, déduit du montant des aides financières obtenues.

Réseau d'eaux pluviales :

Le coût du réseau d'eaux pluviales s'élève à 9 505.96 € HT.

Considérant la superficie de 1 644m² acquise par l'ODHAC, représentant 12 % de la superficie de la parcelle initiale, Madame le Maire propose de fixer la quote-part de l'ODHAC au montant de 1 141,00 HT. La commune de Saint Jouvent est donc redevable de la somme de 8 364.96 € à l'ODHAC qui a financé la totalité de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe d'une quote-part pour l'ODHAC égale :
 - ✓ au tiers du montant HT du coût du réseau d'eau potable déduit du montant des aides financières acquises par la commune,
 - ✓ à 1 141 € HT pour le réseau d'eaux pluviales.
- dit que la participation équivalente au tiers du montant HT du coût du réseau d'eau potable déduit du montant des aides financières acquises par la commune sera déduite de l'allocation de 40 000 € octroyée par la commune à l'ODHAC dans le cadre de l'aménagement des quatre parcelles situées rue René Perrot, par décision du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017,

Adressée en préfecture
087-218715209-20210702-DEL2021-44-DE
Date de mise en préfecture : 07/07/2021

- autorise Madame le Maire à verser à l'ODHAC d'une part, la somme de 8 364.96 correspondant au reste à charge de la commune pour l'aménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue René Perrot et d'autre part le reliquat de l'allocation attribuée par délibération 2017/34 du 30 mai 2017,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 2 juillet 2021



Madame Le Maire,

Jany-Claude SOLIS